



## Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

### Budget fédéral de 2025 : Annonces et mises à jour concernant les subventions et incitatifs

Le 17 novembre 2025

#### Contexte

Le 4 novembre 2025, le ministre des Finances et du Revenu national, l'honorable François-Philippe Champagne, a présenté le budget de 2025 à la Chambre des communes, lequel s'intitule « Un Canada fort ».

Dans un contexte mondial en évolution rapide et marqué par des changements importants dans les relations commerciales Canada–États-Unis, le budget de 2025 propose une feuille de route ambitieuse pour consolider les bases économiques du Canada, tout en soutenant les secteurs touchés par une nouvelle ère tarifaire américaine. Grâce à l'introduction de mesures incitatives ciblées, le gouvernement vise à mobiliser les investissements publics et privés dans des secteurs stratégiques, comme les infrastructures, la défense et l'économie propre, afin de bâtir une économie plus résiliente. Ces engagements ont le potentiel d'être transformateurs et constituent une occasion clé d'accélérer l'innovation et la compétitivité, à condition que la législation et l'administration à venir assurent l'efficacité, apportent de la clarté et maintiennent la dynamique—des facteurs critiques pour transformer l'ambition en retombées mesurables.

Un résumé des principaux incitatifs contenus dans le budget de 2025 est présenté ci-dessous.

## **Programme de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) : le gouvernement fédéral confirme son intention de présenter un projet de loi visant à mettre en œuvre la réforme précédemment annoncée, ainsi qu'une bonification additionnelle**

S'appuyant sur les intentions annoncées par le gouvernement dans l'Énoncé économique de l'automne 2024 visant à réformer en profondeur le programme de RS&DE<sup>1</sup>, le budget de 2025 réitère l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre la réforme proposée. De plus, le budget de 2025 propose d'**augmenter la limite de dépenses annuelle** pour le crédit d'impôt à l'investissement (CII) remboursable bonifié de 35 %, laquelle passera de 3 millions à 6 millions de dollars, soit 1,5 million de dollars de plus que la bonification initialement annoncée en 2024<sup>2</sup>. **Cette bonification additionnelle pourrait doubler les liquidités disponibles pour les entités admissibles au CII remboursable bonifié de 35 %**, offrant ainsi un réel soutien à ceux qui investissent de façon significative dans l'innovation au Canada.

À notre avis, ces changements permettront de moderniser le programme et de mieux l'adapter aux besoins des entreprises canadiennes œuvrant dans une économie axée sur la compétitivité et l'innovation.

Pour mieux comprendre les retombées importantes pour l'économie canadienne de chacun des changements proposés au programme de RS&DE du Canada, nous vous invitons à consulter notre [Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques publiée le 20 décembre 2024](#), dans laquelle nous présentons une analyse détaillée et nos perspectives sur chacun des éléments suivants :

- Pour la **structure d'élimination progressive en fonction du capital imposable** qui entraîne une réduction de la limite de dépenses donnant accès au CII pour la RS&DE bonifié de 35 %, le seuil inférieur passerait de 10 millions à 15 millions de dollars, et le seuil supérieur de l'élimination complète passerait de 50 millions à 75 millions de dollars.
- **Certaines sociétés publiques canadiennes (SPC) seraient admissibles au CII remboursable bonifié de 35 %** actuellement disponible pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC). L'admissibilité serait réduite de façon linéaire lorsque le revenu brut moyen du groupe consolidé au cours des trois années précédentes se situe entre 15 millions et 75 millions de dollars.
- **Les SPCC auraient la possibilité de choisir la structure d'élimination progressive en fonction de leur revenu brut**, décrite ci-dessus pour les SPC, plutôt que la structure d'élimination progressive en fonction du capital imposable.
- **L'admissibilité de certaines dépenses en capital serait rétablie**, tant pour la déduction sur le revenu que pour le calcul du CII.

## Personnes-ressources :

### **Rob Jeffery**

Leader national de la politique fiscale  
Tél. : 902-721-5593

### **Jelle Donga**

Leader national, Gi<sup>3</sup>  
Tél. : 519-751-6674

### **David Arthur**

Leader national, Fiscalité,  
développement durable et climat, Gi<sup>3</sup>  
Tél. : 403- 261-8176

### **Louis Boivin**

Leader national, Économie propre, Gi<sup>3</sup>  
Tél. : 418- 696-3951

### **Gérald Lemelin**

Leader national, Gestion de qualité et  
des risques, Gi<sup>3</sup>  
Tél. : 450- 978-3548

## Liens connexes :

### **Services de fiscalité de Deloitte**

### **Services mondiaux à l'investissement et à l'innovation (Gi<sup>3</sup>)**

<sup>1</sup> [Réforme et amélioration du Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental \(RS&DE\) - Canada.ca](#)

<sup>2</sup> D'autres annonces ont été faites concernant l'administration du programme de RS&DE par l'Agence du revenu du Canada (ARC), notamment la mise en place d'un nouveau processus facultatif d'approbation préalable afin de fournir aux entreprises une approbation technique initiale de leurs projets admissibles de RS&DE, dans le but de simplifier le processus d'examen des demandes au titre de la RS&DE. Ces améliorations seront intégrées au fonctionnement du programme de RS&DE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. L'ARC prévoit également mener des consultations afin d'améliorer l'administration du programme, notamment l'examen du formulaire de demande de RS&DE (formulaire T661).

L'introduction d'une structure d'élimination progressive en fonction du revenu brut, plutôt qu'en fonction du capital imposable, serait avantageuse pour de nombreuses sociétés en phase de démarrage qui ont levé ou lèvent des capitaux.

Les **changements proposés s'appliqueraient rétroactivement** pour les années d'imposition débutant le 16 décembre 2024 ou après. Les demandeurs devront déterminer si ces changements rétroactifs pourraient avoir une incidence sur les demandes de RS&DE en cours de préparation pour toute année d'imposition débutant le 16 décembre 2024 ou après.

## CII pour l'économie propre : des attentes concernant une législation avec effet rétroactif mettant en œuvre les annonces précédentes

Reconnaissant qu'« une importante augmentation de l'approvisionnement en énergie est nécessaire pour soutenir la croissance démographique et économique du pays »<sup>3</sup>, le budget de 2025 confirme que le gouvernement présentera prochainement une nouvelle législation pour mettre en œuvre les annonces faites précédemment concernant les CII pour l'économie propre, et, « pendant que le processus législatif suit son cours, les investisseurs peuvent néanmoins avoir la certitude qu'ils seront admissibles rétroactivement »<sup>4</sup>.

Nous saluons le signal donné par le budget de 2025. Pour les investisseurs et les demandeurs de CII pour l'économie propre, la confirmation de la mise en œuvre prochaine d'une législation rétroactive apporte une certitude qui est plus que nécessaire. Ces annonces réaffirment l'engagement à long terme du Canada envers une économie à faibles émissions de carbone et créent **une feuille de route plus claire pour accélérer les projets d'énergie propre et de technologies**. Comme ces propositions législatives n'ont pas encore été publiées, les parties prenantes doivent rester vigilantes à tout changement qui pourrait être inclus dans des propositions législatives à venir.

### CII pour l'électricité propre (CIIEP)

Depuis les annonces faites dans le budget de 2024 concernant la conception et la mise en œuvre du CIIEP<sup>5</sup>, de nombreux investisseurs, y compris des sociétés appartenant à des communautés autochtones, des municipalités, des fonds de retraite et des sociétés d'État provinciales et territoriales, s'attendaient à une législation et à des précisions sur la mise en œuvre du CIIEP. Dans le budget de 2025, le gouvernement confirme à nouveau **son intention de déposer prochainement un projet de loi visant la mise en œuvre du CIIEP, le rendant disponible à compter du 16 avril 2024**, pour les projets dont la construction n'a pas débuté avant le 28 mars 2023<sup>6</sup>, avec les critères et les règles précédemment annoncés, et propose également les mises à jour suivantes :

- **Élargissement de l'admissibilité** : Le CIIEP supportera les systèmes utilisant les déchets de biomasse pour générer de la chaleur ou de l'énergie, ou les deux, qui exportent plus d'énergie électrique que d'énergie thermique sur une base nette, telle que déterminée sur une base annuelle<sup>7</sup>.
- **Admissibilité des sociétés d'État** : Le gouvernement confirme sa proposition de supprimer les conditions imposées aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour que leurs sociétés d'État soient admissibles au CIIEP.
- **Fonds de croissance du Canada (FCC)** : Pour les biens admissibles acquis et prêts à être mis en service à compter du 4 novembre 2025, il est proposé que le FCC soit une entité admissible au CIIEP. Une exception sera aussi introduite à l'effet qu'un financement obtenu du FCC ne réduira pas le coût des biens admissibles aux fins du CIIEP.

<sup>3</sup> Budget de 2025, page 127.

<sup>4</sup> Ibid., page 129.

<sup>5</sup> Voir [Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques - Budget fédéral de 2024 : annonces et mises à jour relatives aux incitatifs et subventions](#).

<sup>6</sup> « bien pour l'électricité propre », tel que défini dans les [propositions législatives](#) publiées le 12 août 2024, page 36.

<sup>7</sup> Budget de 2025, page 127.

- Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) :** Pour les biens admissibles acquis et prêts à être mis en service à compter du 16 décembre 2024, il est proposé que la BIC soit une entité admissible au CIIEP, avec une exception similaire à l'effet qu'un financement obtenu de la BIC ne réduira pas le coût des biens admissibles aux fins du CIIEP<sup>8</sup>.

Bien que le gouvernement réitère son intention de mettre en œuvre le CIIEP, **il a également annoncé la tenue de consultations sur la possibilité d'intégrer une exigence de contenu national dans le cadre du CIIEP et du CII pour les technologies propres (CIITP)**, ce qui soulève à nouveau des incertitudes quant à l'accès à ces incitatifs très attendus.

#### CII pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CIICUSC)

Une amélioration est proposée au CIICUSC avec la prolongation de la disponibilité des pleins taux du crédit d'impôt applicables aux dépenses admissibles jusqu'à la fin de 2035. Les taux réduits auparavant applicables aux dépenses engagées à partir du début de 2031 ne seraient désormais applicables qu'aux dépenses engagées à partir du début de 2036 jusqu'à la fin de 2040. Les pleins taux et les taux réduits du crédit d'impôt sont les suivants :

Actif admissible	Plein taux (2022–2035)	Taux réduit
Matériel de captage admissible utilisé dans un projet de captage direct dans l'air	60 %	30 %
Tout autre matériel de captage admissible	50 %	25 %
Matériel de transport, de stockage et d'utilisation	37,5 %	18,75 %

Le gouvernement propose également de reporter de cinq ans l'examen des taux du CIICUSC qui avaient été annoncés dans le budget de 2022. Selon ce nouveau calendrier, l'examen sera effectué avant 2035 (plutôt qu'avant 2030).

#### Autres mises à jour sur les CII pour l'économie propre ou mesures précédemment annoncées

- CII pour la fabrication de technologies propres :** Le budget de 2025 propose d'inclure l'antimoine, l'indium, le gallium, le germanium et le scandium à la liste des minéraux critiques admissibles pour les biens qui sont acquis et prêts à être mis en service à compter du 4 novembre 2025. Il confirme aussi l'élargissement de l'admissibilité à ce crédit d'impôt, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'équipement admissible utilisé dans des projets d'exploitation minière polymétallique admissibles, tels que définis dans les propositions législatives publiées le 12 août 2024.
- CII pour l'hydrogène propre :** Comme annoncé précédemment<sup>9</sup>, l'admissibilité serait élargie pour inclure, à compter du 16 décembre 2024, l'hydrogène produit à partir de la pyrolyse du méthane.
- CIITP :** Le budget de 2025 propose d'élargir rétroactivement l'admissibilité pour inclure les systèmes produisant de l'électricité, de la chaleur ou à la fois de l'électricité et de la chaleur, à partir de déchets de biomasse et de modifier les critères d'admissibilité pour les petits projets d'énergie nucléaire, ces deux mesures étant disponibles à compter du 21 novembre 2023 et du 28 mars 2023, respectivement.

<sup>8</sup> [Énoncé économique de l'automne 2024](#), page 308.

<sup>9</sup> [Énoncé économique de l'automne 2024](#), page 311.

## Autres incitats fiscaux

### Incitat à l'investissement accéléré et amortissement immédiat, y compris pour les bâtiments de fabrication et de transformation, notamment pour inciter à la productivité

Le budget de 2025 propose de fournir **temporairement une passation en charges immédiate du coût de certains bâtiments de fabrication ou de transformation admissibles** nouvellement acquis (y compris les ajouts ou les modifications apportées à un bâtiment existant) dans la mesure où le bâtiment satisfait à l'exigence minimale de 90 % de l'aire de plancher, est acquis à compter du 4 novembre 2025 et est utilisé pour la fabrication ou la transformation avant 2030. Un taux bonifié de déduction pour amortissement pour la première année de 75 % serait disponible pour les biens admissibles utilisés pour la première fois pour la fabrication ou la transformation en 2030-2031, tandis qu'un taux de 55 % serait disponible pour les biens admissibles utilisés pour la première fois pour la fabrication ou la transformation en 2032-2033. Des règles de récupération pourraient s'appliquer si l'utilisation du bâtiment change par la suite. Le budget de 2025 confirme également l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les mesures précédemment annoncées dans l'Énoncé économique de l'automne 2024 afin de rétablir l'**Incitat à l'investissement accéléré**, qui offre un taux bonifié de déduction pour amortissement pour la première année pour la plupart des immobilisations, et la passation en charges immédiate pour l'équipement de fabrication ou de transformation, plusieurs équipements et véhicules d'énergie propre, et d'autres actifs comme les brevets, l'infrastructure de réseau de données et les ordinateurs.

### Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC)

Le budget de 2025 propose d'élargir l'admissibilité au CIEMC pour inclure **12 minéraux critiques additionnels** : bismuth, césum, chrome, fluorine, germanium, indium, manganèse, molybdène, niobium, tantale, étain et tungstène<sup>10</sup>. Cette bonification du CIEMC s'appliquerait à certains frais d'exploration ciblant ces minéraux et faisant l'objet d'une renonciation dans le cadre d'une convention d'émission d'actions accréditives conclue après le 4 novembre 2025 et au plus tard le 31 mars 2027.

### Frais d'exploration au Canada (FEC)

À compter du 4 novembre 2025, le budget de 2025 propose de modifier la législation pour préciser que les **dépenses en vue de déterminer la qualité d'une ressource minérale** n'incluent pas celles liées à la détermination de sa viabilité économique ou de sa faisabilité technique<sup>11</sup>.

## Incitatifs discréditionnaires

Les incitatifs discréditionnaires du budget de 2025 donnent la **priorité à la diversification commerciale, aux infrastructures, aux minéraux critiques et aux stratégies de défense** afin de soutenir la résilience de nombreux secteurs économiques stratégiques du Canada. Les mesures clés comprennent des fonds alloués pour des incitatifs précédemment annoncés, ainsi que de nouvelles initiatives. Plus de 1 milliard de dollars seraient également alloués à des agences gouvernementales afin de soutenir l'innovation à plus grande échelle. Grâce à ces incitatifs, le **gouvernement vise à catalyser des investissements importants du secteur privé qui accéléreront l'innovation, renforceront des secteurs stratégiques et assureront la résilience économique à long terme du Canada**.

<sup>10</sup> La liste des minéraux critiques admissibles avant cette annonce peut être consultée sur le site web suivant : [Incitatifs fiscaux pour l'exploitation et l'exploration minières - Ressources naturelles Canada](#).

<sup>11</sup> Cette clarification est faite à la suite d'une décision récente (*Seabridge Gold Inc. v. Colombie-Britannique*, 2025 BCSC 558), qui a interprétée le terme « qualité » au sens de l'équivalent provincial du FEC comme pouvant inclure la viabilité économique, et pas seulement les caractéristiques physiques d'une ressource minérale.

## Diversification commerciale et résilience industrielle

En plus de financements précédemment annoncés<sup>12</sup> visant à réduire l'incidence des tarifs, le budget de 2025 propose :

- **Fonds de réponse stratégique** : Sous l'égide d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), 5 milliards de dollars sur six ans sont prévus pour aider les entreprises canadiennes à se remettre des tarifs américains et à s'adapter aux nouvelles réalités commerciales, notamment 1 milliard de dollars pour la diversification de l'industrie de l'acier, ainsi que pour investir dans des projets transformateurs de R-D et d'innovation à grande échelle.
- **Initiative régionale de réponse tarifaire** : 1 milliard de dollars sur trois ans pour soutenir les PME les plus touchées par les tarifs américains et les perturbations commerciales mondiales afin d'investir et de diversifier leurs marchés.
- **Programmes forestiers** existants de Ressources naturelles Canada : 500 millions de dollars sur trois ans pour diversifier les produits forestiers et les marchés.
- **Mesure incitative pour la production de biocarburants** : 372 millions de dollars sur deux ans sont également alloués à Ressources naturelles Canada afin de favoriser la stabilité et la résilience des producteurs nationaux de biodiesel et de diesel renouvelable.

## Infrastructure pour le commerce et la défense

Le budget de 2025 propose de fournir 5 milliards de dollars sur sept ans par l'entremise du **Fonds pour la diversification des corridors commerciaux** afin de soutenir des projets d'infrastructure qui permettront de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement du Canada et d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'exportation. De plus, 1 milliard de dollars sur quatre ans seraient consacrés au **Fonds d'infrastructure pour l'Arctique** afin faire progresser de grands projets de transport dans le Nord du Canada qui peuvent avoir un usage à la fois civil et militaire.

## Stratégie industrielle de défense

Bien que la Stratégie industrielle de défense complète soit à venir, le budget de 2025 a déjà réservé 4,6 milliards de dollars sur cinq ans afin de renforcer les chaînes d'approvisionnement au pays et de favoriser l'innovation. Les mesures clés proposées comprennent :

- **Programme de mobilisation des entreprises pour la défense et la sécurité** : 1 milliard de dollars pour fournir des prêts, du capital-risque et des services-conseils aux PME contribuant aux capacités de défense et de sécurité du Canada.
- **Développement de technologies à double usage** : 657 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir le développement et la commercialisation de technologies à usage civil et militaire dans divers secteurs, notamment l'aérospatiale, l'automobile, la marine, la cybersécurité, l'intelligence artificielle (IA), la défense biochimique et les sciences de la vie.
- **Innovation quantique** : 334 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer les entreprises de technologie quantique et les applications liées au secteur de la défense par des efforts coordonnés de l'ISDE, de Ressources naturelles Canada et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

<sup>12</sup> Le [Crédit pour les grandes entreprises touchées par les droits de douane annoncé le 7 mars 2025](#) : un programme de [financement de 10 milliards de dollars](#) visant à soutenir les grandes entreprises touchées par les tarifs américains, géré par la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada. Le programme [Pivoter pour se propulser annoncé le 7 mars 2025](#) : un financement de 500 millions de dollars sur cinq ans pour les PME confrontées à des problèmes de liquidités avec des impacts concrets sur leurs finances en raison des tarifs américains, tels que l'annulation de contrats, l'augmentation des coûts ou la perte de clients, et [géré par la Banque de développement du Canada](#). Bien que cela n'ait pas été inclus dans l'annonce initiale de ce programme, le budget de 2025 précise (page 156) qu'il vise à soutenir les PME du secteur de l'acier confrontées à des problèmes de liquidités en raison des tarifs américains.

## **Stratégie pour les minéraux critiques**

Le budget de 2025 propose de verser 2 milliards de dollars sur cinq ans au **Fonds souverain pour les minéraux critiques** afin de soutenir et d'accélérer les investissements stratégiques dans des projets et des entreprises de minéraux critiques par des investissements en capitaux propres, des garanties de prêt et des accords d'achat. Les mesures additionnelles proposées comprennent :

- **Fonds du premier et du dernier kilomètre** : 372 millions de dollars sur quatre ans pour développer les chaînes d'approvisionnement dans les segments en amont et intermédiaires pour des projets de minéraux critiques à court terme.
- **R-D dans les technologies novatrices de transformation** : Un montant additionnel de 443 millions de dollars sur cinq ans est prévu pour soutenir la R-D dans les technologies novatrices de transformation des minéraux critiques, administré par Ressources naturelles Canada et l'ISDE.

## **Capacités de calcul souveraines à grande échelle**

Pour assurer la compétitivité du Canada en IA et en informatique de pointe, le budget de 2025 prévoit 926 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2025–2026, pour le **développement d'une infrastructure de calcul souveraine à grande échelle pour l'IA**. Administrée par l'ISDE, cette initiative soutiendra la recherche et l'innovation dans les secteurs public et privé. Sur le financement total, 800 millions de dollars proviendront des ressources précédemment affectées, renforçant ainsi l'engagement du Canada à construire une infrastructure numérique robuste, sécurisée et évolutive.

## **Perspective de Deloitte**

Le budget de 2025 renforce l'ambition du Canada de stimuler une croissance durable grâce à des incitatifs ciblés dans des secteurs stratégiques et des investissements importants en infrastructures. Ces mesures ont le potentiel de catalyser les investissements des secteurs public et privé, d'accroître la compétitivité et d'accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Deloitte estime que les engagements en matière d'incitatifs dans le budget de 2025 sont des étapes prometteuses vers une économie plus résiliente et pourraient créer une occasion déterminante pour accélérer l'innovation et la compétitivité sur la scène internationale, tout en soutenant les industries qui doivent composer avec les tarifs douaniers américains.

Pour concrétiser ces bénéfices, le gouvernement canadien doit définir une voie claire et efficace pour la mise en œuvre de ces mesures. Tout en assurant un soutien aux industries et entreprises ciblées, il est essentiel de simplifier les processus afin d'accélérer l'accès au financement et de maximiser les retombées pour l'économie canadienne.

Clarté, efficacité et prévisibilité sont essentielles : une confiance accrue dans le système encouragera les entreprises à investir, ce qui soutiendra une croissance résiliente, stimulera l'innovation, améliorera la productivité et renforcera la compétitivité mondiale du Canada.

## **Comment Deloitte peut-il aider?**

Les professionnels de Deloitte continueront de surveiller le processus législatif et tout changement aux incitatifs contenus dans le budget.

Nous pouvons vous aider à comprendre comment ces mesures incitatives, ou toute autre mesure annoncée précédemment, peuvent avoir un impact sur votre entreprise ou vos projets d'investissement et d'innovation. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller Deloitte ou l'une des personnes mentionnées dans cette alerte. Plus précisément, le groupe des incitatifs mondiaux à l'investissement et à l'innovation (*Gi<sup>3</sup>*) de Deloitte est disponible pour vous aider à identifier des incitatifs potentiels, actuels et/ou à venir, pour soutenir vos investissements et innovations.

# Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

## À propos de Deloitte

Chez Deloitte, notre raison d'être est d'avoir une influence marquante. Nous existons pour inspirer et aider nos gens, nos organisations, nos collectivités et nos pays à prospérer en créant un avenir meilleur. Notre travail soutient une société prospère où les gens peuvent s'épanouir et saisir des occasions. Il renforce la confiance des consommateurs et des entreprises, aide les organisations à trouver des moyens créatifs de déployer des capitaux, habilite des institutions sociales et économiques justes, fiables et efficaces, et permet à nos amis, à nos familles et à nos collectivités de profiter de la qualité de vie qui accompagne un avenir durable. Étant le plus grand cabinet de services professionnels détenu et exploité par des Canadiens dans notre pays, nous sommes fiers de travailler aux côtés de nos clients pour avoir une influence positive sur tous les Canadiens.

Deloitte offre des services de premier plan dans les domaines de la consultation, de la fiscalité et des services juridiques, des conseils financiers, de l'audit et de la certification ainsi que des conseils en gestion des risques à près de 90 % des sociétés du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> et à des milliers de sociétés fermées. Nous réunissons des compétences, des perspectives et des services de classe mondiale pour aborder les enjeux d'affaires les plus complexes de nos clients.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de ses filiales, veuillez consulter [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Pour en apprendre plus sur Deloitte Canada, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [X](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

La présente publication ne contient que des renseignements généraux, et Deloitte n'y fournit aucun conseil ou service professionnel dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit ou de la fiscalité, ni aucun autre type de service ou conseil. Elle ne remplace donc pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisée pour prendre des décisions ou des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur votre entreprise. Avant de prendre de telles décisions ou mesures, vous devriez consulter un conseiller professionnel compétent. Deloitte n'est aucunement responsable de toute perte que subirait une personne parce qu'elle se serait fiée à la présente publication.